

Convention de fonds de concours 2018-2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

Entre,

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n° , en date du.

D'autre part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération N° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017.

Préambule :

Le Département des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre et intensifier les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant notamment les actions partenariales avec les PLIE. Pour le Département, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi.

Le Fonds Social Européen (FSE) représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

63 communes du territoire métropolitain sont à ce jour couvertes par un PLIE, dont l'animation est tantôt portée par des structures associatives (PLIE Marseille Provence Centre, PLIE Marseille Provence Est, PLIE Marseille Provence Ouest et

PLIE Istres Ouest Provence) et tantôt en régie interne aux services métropolitains (PLIE du Pays d'Aix et du Pays de Martigues).

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée pour le compte des PLIE de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, définis par la réglementation européenne. Cela fait l'objet d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la Métropole, dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013).

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE, en dehors de ses fonds propres, à savoir, notamment, les fonds du Département, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le cadre des PLIE.

Il est arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 Objet de la convention

Par la présente convention de fonds de concours, le Département confie à la Métropole Aix-Marseille Provence la gestion des fonds affectés aux six PLIE du territoire métropolitain pour la période 2018-2020, selon les montants annuels approuvés dans les protocoles de chacun des PLIE.

Les protocoles des PLIES sont les documents cadre reprenant les engagements de chaque partenaire (Etat, Région, Département, Métropole principalement) et notamment leurs participations financières.

Dans ce cadre-là, le financement du Département porte sur l'accompagnement à l'emploi des publics éloignés de l'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, et les actions de mobilisation des entreprises permettant leur placement en emploi.

Article 2 Montant et conditions d'affectation de la participation du Département

Le Département s'engage à verser à la Métropole une subvention de **1.873.000€** par an, sur la période 2018-2020, non gagée au titre d'autres programmes européens, destinée aux co-financements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire d'intervention.

Cette somme est répartie comme suit :

PLIE	Territoire d'intervention	Protocole	Montant annuel
PLIE Marseille Provence Est	La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort la Bedoule, Ceyreste et Gemenos	protocole 2018-2022	210.000 €
PLIE Marseille Provence Centre	Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Sêptemes-les-Vallons	protocole 2018-2022	380.000 €
PLIE Marseille Provence Ouest	Marignane, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins	protocole 2018-2022	160.000 €
PLIE du Pays d'Aix	Aix en Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy Ste Réparate, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, St Antonin-sur-Bayon, St-Cannat, St-Estève-Janson, St-Marc-Jaumegarde, St-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongues, Trest, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles	protocole 2018-2022	470.000 €
PLIE du Pays de Martigues	Martigues, Port-de-Bouc et Saint Mitre Les Remparts	protocole 2018-2022	200.000 €
PLIE Istres – Ouest Provence	Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône	protocole 2015-2019	453.000 €

Article 3 Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Les protocoles de chacun des 6 PLIE fixent, conformément aux orientations validées par les membres des comités de pilotage, un nombre estimatif de personnes à accompagner, pour la durée du protocole et un objectif de sorties positives en emploi durable et en formation (correspondant à 50% du total des sorties).

Tel qu'indiqué dans les protocoles 2018-2022, l'objectif est désormais que les bénéficiaires du RSA représentent à minima 60% du public accompagné par les PLIE (50% précédemment).

L'estimation du nombre de personnes accompagnées sur la durée du protocole (5 ans) est la suivante :

PLIE	Nb de personnes à accompagner sur la durée du protocole	Nb de personnes à accompagner par an (reprises de file active + nouvelles intégrations)
PLIE Marseille-Provence Est	1.375	450
PLIE Marseille-Provence Centre	6.140	2.200
PLIE Marseille-Provence Ouest	1.500	540
PLIE du Pays d'Aix	5.700	1500
PLIE du Pays de Martigues	1.250	450
PLIE Istres - Ouest Provence	3.150	1110
TOTAL	19.115	6250

Article 4 Modalités de suivi de la subvention

Dans son rôle d'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à mettre en place régulièrement un comité des financeurs, réunissant l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, dont l'objectif est de piloter de manière partenariale l'utilisation des fonds alloués.

Article 5 Modalités de versement de la subvention

Le versement s'effectuera comme suit:

- Un acompte de 70% à la demande de la Métropole, après signature de la convention par les deux parties pour la première année, et sur demande écrite adressée au Département, à compter du 1^{er} janvier pour les années suivantes.
- Le solde, soit 30%, sera versé au terme de chaque année civile, sur présentation par la Métropole d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Département.

Le bilan détaillera les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 3 de la présente convention, le bilan devra produire une explication des motifs de cette situation.

Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints, le Département, après étude du bilan, se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes dues au prorata des objectifs réalisés.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être adressées au Service Ressource Projet Evaluation - Pôle Budget de la Direction de l'Insertion – 4 quai d'Arenc – CS 70095 -13304 Marseille Cedex 2.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique.

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
BANQUE DE France RC PARIS B 572104891			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)
30001	00512	C130 0000000	02

Article 6 Durée, révision et résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin du Programme Opération National FSE 2014-2020.

Toute modification ou réajustement se fera par voie d'avenant et d'une nouvelle délibération des parties intéressées à la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, Le

Pour le Conseil départemental

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

La Présidente,
Martine VASSAL

Le président,
Jean-Claude GAUDIN